

VD_GERICHTE ZQ17.020208 vom 18. Juli 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-07-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ17.020208

FR: VD_GERICHTE ZQ17.020208 du 18 juillet 2017

IT: VD_GERICHTE ZQ17.020208 del 18 luglio 2017

Volltext

TRIBUNAL CANTONAL ACH 70/2017 - 145/2017 ZQ17.020208 CO UR DE S
ASSURANCES S OCIALES _____

Arrêt du 18 juillet 2017 _____ Composition : M. PIGUET, président Mme
Thalmann et Mme Berberat, juges Greffière : Mme Parel ***** Cause pendante entre :
W. _____, à [...] (France), recourant, et U. _____ Caisse de chômage, à Lausanne,
intimée. _____ Art. 25, 82, 94 al. 1 let a LPA-VD, 56 al. 1 et 61 let. a et g
LPGA 402

- 2 - C o n s i d é r a n t e n f a i t e t e n d r o i t : que par décision du 7 mars 2017,
U. _____ Caisse de chômage a rejeté la demande d'indemnité de chômage déposée le 2
janvier 2017 par W. _____, que par courrier du 18 avril 2017 (timbre postal),
W. _____ a formé opposition contre cette décision, que par courrier du 27 avril 2017,
U. _____ Caisse de chômage a requis des informations complémentaires de la part de
l'assuré, que par acte du 2 mai 2017 (timbre postal), W. _____ a déclaré recourir à
l'encontre de deux décisions rendues les 7 mars et 27 avril 2017 par U. _____ Caisse de
chômage, que par courrier du 19 mai 2017, la Cour de céans a requis d'U. _____ Caisse
de chômage la communication de son dossier complet, que par courrier du 29 mai 2017, la
Cour de céans a invité W. _____ à retirer son recours dans un délai de quinze jours dès
réception dudit courrier, en l'avertissant que, passé ce délai et sans nouvelles de sa part, la
Cour de céans statuerait en l'état du dossier, que par courrier du 19 juin 2017, W. _____
a répondu à la Cour de céans qu'il ne comprenait pas les raisons pour lesquelles il devait
retirer son recours, qu'aux termes de l'art. 56 al. 1 LPGA (loi fédérale du 6 octobre 2000 sur
la partie générale des assurances sociales; RS 830.1), seules les décisions sur opposition et
celles contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte peuvent faire l'objet d'un
recours,

- 3 - qu'en l'espèce, il ressort du dossier communiqué par U. _____ Caisse de chômage
qu'aucune décision sur opposition n'a encore été rendue à la suite de l'opposition formée
par le recourant, qu'il n'existe donc en l'état aucune décision au sens de l'art. 56 al. 1
LPGA, susceptible d'être attaquée devant le Tribunal, qu'en l'absence de justes motifs au
sens de l'art. 25 LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure
administrative; RSV 173.36), une suspension de la cause en attendant qu'une décision soit
rendue n'est pas possible, que partant, le recours, prématuré, est manifestement irrecevable,
qu'il appartiendra à W. _____, cas échéant, de former un nouveau recours lorsqu'il sera
en possession d'une décision sur opposition formelle, que, selon la jurisprudence du
Tribunal fédéral (ATF 137 I 161, consid. 4.5), les cas d'irrecevabilité doivent être tranchés
par une Cour du tribunal composée ordinairement de trois juges (art. 94 al. 1 let a
LPA-VD), lorsque la valeur litigieuse au fond est supérieure à 30'000 francs, qu'il convient
de statuer selon la procédure prévue par l'art. 82 LPA-VD, qu'il n'y a pas lieu de percevoir

de frais, la procédure étant gratuite, ni d'allouer de dépens (art. 61 let. a et g LPGA).

- 4 - Par ces motifs, la Cour des assurances sociales p r o n o n c e : I. Le recours est irrecevable. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaire ni alloué de dépens. Le président : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - W._____, à [...] (France), recourant, - U._____ Caisse de chômage, à Lausanne, intimée, - Secrétariat d'Etat à l'économie, à Berne, par l'envoi de photocopies.

- 5 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.